

Service de l'action sociale (SASoc)

Contact



Adresses

Service de l'action sociale (SASoc)
Rte des Cliniques 17
1700 Fribourg



Mail

sasoc@fr.ch



Téléphone

+41 (0) 26 305 29 92



Site

www.fr.ch/sasoc



Fax



Horaires

Du lundi au vendredi / 08h00 à 11h30, 14h00 à 17h00

Informations complémentaires

Statut juridique

service public

Population concernée

- Personnes dans le besoin (aide sociale),
- immigré-e-s (asile et réfugié-e-s),
- victimes d'infraction (aide aux victimes d'infraction),
- père, mère, conjoint, enfant majeur en vue d'obtenir l'exécution des prestations d'entretien (aide au recouvrement et avances de pensions alimentaires),
- familles du canton de Fribourg (politique familiale),
- toute la population du canton de Fribourg (Fribourg pour tous).

Langues

f/d

Rayon géographique

Domicile de l'ayant droit dans le canton de Fribourg, - familles du canton de Fribourg (politique familiale) - population du canton de Fribourg (Fribourg pour tous).

Procédure d'admission

Pour l'aide sociale, toute personne qui sollicite une aide matérielle s'adresse au service social régional (SSR) auquel sa commune de domicile ou de séjour est rattachée. Dans le canton de Fribourg, toute victime peut demander conseils et assistance auprès d'un centre de consultation LAVI (Centre de consultation LAVI pour enfants, hommes et victimes de la circulation : www.fr.ch/sej/lavi; Solidarité Femmes : www.sf-lavi.ch). La victime peut en outre demander une indemnité pour le préjudice (dommage et/ou tort moral) subi à cause de l'infraction auprès du service compétent dans le canton où l'infraction a été commise, soit dans le canton de Fribourg, auprès du Service de l'action sociale. Pour l'aide au recouvrement et le droit aux avances de pensions alimentaires : si le/la débiteur/trice d'aliments ne satisfait pas à son obligation, une demande d'aide au recouvrement et d'avance de pension alimentaire peut être présentée au Service de l'action sociale au moyen d'un questionnaire à disposition sur www.fr.ch/sasoc, rubrique Pensions alimentaires. L'aide ne peut être octroyée qu'à partir du mois au cours duquel la demande dûment remplie et signée est

déposée auprès du Service de l'action sociale. Les requérant-e-s d'asile, les personnes admises à titre provisoire, les requérant-e-s d'asile débouté-e-s et les personnes sous le coup d'une décision de non-entrée en matière qui sollicitent une aide s'adressent à ORS Service AG à Fribourg. Les réfugié-e-s et réfugié-e-s admis/es à titre provisoire qui sollicitent une aide s'adressent à Caritas Suisse à Fribourg. Pour Fribourg pour tous : toute personne à la recherche d'un renseignement social peut prendre contact avec Fribourg pour tous par téléphone au 0848 246 246 (lu, ma, jeu vend :14 :00-18 :00), par mail fribourgpourtous@fr.ch ou en passant directement à Fribourg pour tous, rue du Criblet 13 à Fribourg (Lu, ma, vendr : 12 :00-18 :00, Merccr. : 09 :00-13 :00, Jeu : 12 :00- 19 :00).

Buts

La mission du Service de l'action sociale est de proposer des mesures de politique sociale et de la famille, d'améliorer en permanence le dispositif cantonal d'aide sociale, d'aide aux requérant-e-s d'asile et aux réfugié-e-s, d'aide aux victimes

d'infractions, d'aide au recouvrement de pensions alimentaires et de soutien aux familles, de l'animer, de veiller à son bon fonctionnement, de susciter une harmonisation des pratiques en visant à faire respecter l'égalité entre les instances de l'action sociale, les bénéficiaires, et en invitant au dialogue et à la collaboration les acteurs publics, privés, bénévoles et les Églises.

Prestations

Pour l'aide sociale (LASoc), le SASoc est chargé :

- de l'octroi de l'aide matérielle aux personnes de passage, en séjour ou sans domicile fixe,
- du contrôle et de la répartition des dépenses LASoc,
- de la coordination LASoc,
- du soutien et de la formation aux intervenant-e-s LASoc,
- de la surveillance des tâches déléguées en matière d'aide sociale aux communes, services sociaux régionaux et commissions sociales,
- de la mise en oeuvre des mesures d'insertion sociale (MIS).

Pour l'aide au recouvrement et avances de pensions alimentaires le SASoc est chargé :

- de l'aide au recouvrement des contributions d'entretien impayées par le/la débiteur/trice d'aliments sur la base d'une décision judiciaire (arrangement à l'amiable, poursuite, plainte pénale ou cession de salaire),
- de l'octroi d'une avance de pension alimentaire en faveur des enfants en fonction du revenu et de la fortune de son/sa représentant/e légal/e bénéficiaire de l'autorité parentale en cas de non-paiement du/de la débiteur/trice d'aliments;
- de l'octroi d'une avance de pension alimentaire en faveur du/de la conjoint/e ou ex-conjoint/e ou ex-conjoint/e en fonction de son revenu et de sa fortune en cas de non-paiement du/de la débiteur/trice d'aliments.

Pour l'aide aux victimes d'infraction, le SASoc est chargé :

- du remboursement de l'aide immédiate et à long terme aux centres de consultation LAVI,
- de l'indemnisation et de la réparation morale aux victimes,
- de la répartition des dépenses LAVI, - de la coordination LAVI,
- du soutien et de la formation aux intervenant-e-s LAVI,
- de la surveillance des tâches déléguées en matière LAVI.

En matière d'asile, le SASoc est chargé :

- de la surveillance des tâches déléguées en matière LAsi,
- du contrôle et du suivi des dépenses et recettes LAsi,
- de la coordination LAsi,
- du soutien et de la formation aux intervenant-e-s LAsi,
- de la mise en oeuvre du Programme d'intégration cantonal (PIC) et des mesures d'intégration spécifiques.

Au plan des mesures de politique sociale, le SASoc est chargé :

- de la valorisation et promotion de l'action sociale,
- de la coordination de la politique sociale,
- du développement et suivi de projets,
- de l'analyse scientifique et de la veille stratégique,
- de la coordination de la politique en matière de chômage de longue durée,
- de la coordination de la politique en matière de prévention et de lutte contre le jeu excessif et le surendettement.

En matière de politique familiale, le SASoc est chargé :

- du suivi et de l'ajustement des mesures de politique familiale,
- de la mise en réseau des organismes spécialisés en matière de politique familiale,
- de la mise en place d'évaluations de dispositifs de politique familiale,
- de la coordination de la politique familiale,
- du développement et du suivi de projets.

Le Service de l'action sociale est responsable de la structure Fribourg pour Tous (FpT), information et orientation sociales, qui offre :

- De la documentation en libre accès ;
- Des renseignements simples ;
- Des conseils personnalisés ;
- Et oriente les personnes vers le réseau social fribourgeois.

Pour plus d'informations, merci de vous référer à la fiche de Fribourg pour tous ou sur le site Internet www.fribourgpourtous.ch.

GSR - Guide social romand - www.guidesocial.ch

Les données contenues dans cette fiche sont mises à jour régulièrement grâce à la contribution de l'organisme sus-mentionné.

Merci de nous signaler les éventuelles modifications : gsr@artias.ch